

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 - Seules les personnes qui se seront préalablement acquittées de leur cotisation et fournies un certificat médical pourront participer aux cours.

Art 2 - Aucun remboursement ne sera accordé pour un arrêt d'activité en cours d'année. Sauf cas exceptionnel (incapacité physique), sur présentation d'un certificat médical.

Art 3 - L'adhérent, même mineur, pourra être exclu provisoirement puis définitivement si nécessaire, sans remboursement de cotisation, s'il perturbe le bon déroulement du cours par une attitude non respectueuse du présent règlement, de l'animateur et/ou des autres participants.

Art 4 - L'inscription au club, implique l'assiduité et le respect des horaires, sous peine éventuelle d'exclusion.

Art 5 - L'adhérent accepte la diffusion des photos prises pendant les cours ou en compétition sur notre site internet ou dans les journaux.

Art 6 - L'animateur est seul juge du niveau de l'adhérent et de son affectation dans un cours correspondant à ses capacités. En cas de désaccord, l'inscription ne sera pas prise.

Art 7 - Pour des raisons de sécurité, les parents, représentants légaux et/ou accompagnateurs ponctuels des mineurs doivent accompagner et rechercher les enfants dans la salle de cours. Ils doivent s'assurer de la présence de leur animateur avant de les laisser sur place.

Art 8 - pendant la saison extérieur en dehors des cours, les parents, représentants légaux et/ou accompagnateurs ponctuels des mineurs doivent accompagner et rester sur le terrain. L'heure limite étant jusqu'à 20 h 30.

Art 9 - Les archers sont responsables de l'entretien de l'arc qui leur est confié. Cela implique que l'archer doit maintenir son arc en état et qu'il est à sa charge de remplacer corde, viseur, endommagé.

Art 10 - La non-acceptation d'une des clauses du règlement intérieur entraîne le refus d'inscription du candidat à l'adhésion.

« Lu et approuvé »

Signature

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1 - Seules les personnes qui se seront préalablement acquittées de leur cotisation et fournies un certificat médical pourront participer aux cours.

Art 2 - Aucun remboursement ne sera accordé pour un arrêt d'activité en cours d'année. Sauf cas exceptionnel (incapacité physique), sur présentation d'un certificat médical.

Art 3 - L'adhérent, même mineur, pourra être exclu provisoirement puis définitivement si nécessaire, sans remboursement de cotisation, s'il perturbe le bon déroulement du cours par une attitude non respectueuse du présent règlement, de l'animateur et/ou des autres participants.

Art 4 - L'inscription au club, implique l'assiduité et le respect des horaires, sous peine éventuelle d'exclusion.

Art 5 - L'adhérent accepte la diffusion des photos prises pendant les cours ou en compétition sur notre site internet ou dans les journaux.

Art 6 - L'animateur est seul juge du niveau de l'adhérent et de son affectation dans un cours correspondant à ses capacités. En cas de désaccord, l'inscription ne sera pas prise.

Art 7 - Pour des raisons de sécurité, les parents, représentants légaux et/ou accompagnateurs ponctuels des mineurs doivent accompagner et rechercher les enfants dans la salle de cours. Ils doivent s'assurer de la présence de leur animateur avant de les laisser sur place.

Art 8 - pendant la saison extérieur en dehors des cours, les parents, représentants légaux et/ou accompagnateurs ponctuels des mineurs doivent accompagner et rester sur le terrain. L'heure limite étant jusqu'à 20 h 30.

Art 9 - Les archers sont responsables de l'entretien de l'arc qui leur est confié. Cela implique que l'archer doit maintenir son arc en état et qu'il est à sa charge de remplacer corde, viseur, endommagé.

Art 10 - La non-acceptation d'une des clauses du règlement intérieur entraîne le refus d'inscription du candidat à l'adhésion.

« Lu et approuvé »

Signature